

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**SEANCE DU 28 OCTOBRE 2005**

*Fait en délibéré le jour, mois et an que  
dessus. Au registre sont les signatures. Pour  
extrait conforme. CASTRES le 3 novembre  
2005.*

**Le Conseil Municipal s'est réuni le 28 octobre 2005 à 18 heures 30, salle du conseil, sur convocation de M. le Maire.**

**Présents** : Mmes et Ms. CONSTANT Daniel, AUZIER Daniel, BOIS Jean-Paul, BUFFALAN Jean-Pierre, CLUZAN Pierre, DURAND Félicie, DUBAR Reine, DUPA Jean-Claude, GARROS Claude, GOURGUES Annie, LESTIEU Dominique, LOPEZ José, PAULIN Jean-Claude, PERRIN Christine, PUISNE Nicole.

**Absents excusés** : Mmes DUCOURNEAU Pili (procuration à M. CONSTANT), COUILBAULT Marie-Rose (procuration à M. AUZIER), M. BARON Michel (procuration à M. PAULIN).

**Secrétaire de Séance** : M. Daniel AUZIER

Après avoir entendu les explications de M. le Maire et après avoir étudié le projet L.G.V Bordeaux-Toulouse,

- Considérant que le projet de LGV Bordeaux-Toulouse retient l'hypothèse de trois tracés concernant le territoire de la communauté de communes,
- Considérant que le SYSDAU, instance de planification et d'aménagement de l'agglomération bordelaise, n'a jamais été consulté par RFF que ce soit dans le cadre d'une discussion préalable au projet ou dans le cadre du débat public,
- Considérant qu'en raison des dommages importants que l'adoption d'un nouveau tracé occasionnerait inmanquablement aux territoires traversés et aux populations concernées que ce soit en terme d'expropriations, nuisances sonores ou visuelles,
- Considérant qu'une grande partie des surfaces restantes de la zone est constituée d'espaces boisés classés ou de parcelles bénéficiant d'un classement viticole Appellation d'Origine,
- Considérant que le territoire bénéficie en outre d'autres classements et protections liés à des caractéristiques remarquables et que la commune s'est engagée dans une politique d'amélioration du cadre de vie et de préservation des espaces naturels et agricoles,
- Considérant que la LGV Bordeaux-Toulouse n'est pas inscrite comme prioritaire au schéma de transports ferrés européens et donc non éligible aux subventions européennes,

Le Conseil Municipal :

1. S'oppose à la réalisation de la LGV Bordeaux-Toulouse telle que présentée par RFF dans le cadre du projet de ligne à grande vitesse Bordeaux Toulouse,
2. Rejette les trois tracés de la LGV présentés par RFF,
3. Retient comme prioritaire une ligne à grande vitesse reliant Bordeaux à la frontière espagnole, telle que définie par le schéma de transports européen, par la voie actuelle aménagée et en aucun cas par le tronçon Bordeaux-Captieux,
4. S'oppose à l'utilisation de la ligne existante pour tout projet de ligne à grande vitesse, qui occasionnerait des nuisances supplémentaires aux populations concernées,
5. charge Monsieur le Maire de notifier la présente motion à la commission nationale du débat public et aux communes concernées par la ligne existante.

**Nombre de Membres**

Du Conseil Municipal  
En exercice : **18**  
Pris part à la délibération : **15 +  
3 procurations**  
**Pour : 18 (dont 3 procurations)**  
**Abstention : 0**  
**Contre : 0**

**Date de la convocation.:**

20 octobre 2005

**Objet de la délibération :**

**L.G.V  
Bordeaux-Toulouse**

**Le Maire  
Daniel CONSTANT**

Signature et Cachet

Certifié exécutoire  
reçu en Sous-Préfecture  
Le

Publié le  
Notifié le